

Le Mot du Trésorier



Gilbert LE GRAND

Trésorier Général de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

La gestion de la trésorerie de notre institution ordinale a toujours été basée sur la prudence et l'anticipation d'évènements susceptibles de l'impacter.
Sans ces précautions, nos actions pour faire avancer et valoriser notre profession seraient aujourd'hui mises entre parenthèses.

La sécurité sociale, a publié le montant de son plafond mensuel en tenant compte d'un taux d'inflation de 6,9%.

Aussi, et même si le résultat de l'exercice 2023 risque d'être négatif, c'est en tenant compte des enjeux politiques et économiques de l'institution que le choix d'une augmentation de la cotisation a été adopté par le conseil national sur propositions de la commission de contrôle des comptes, pour l'hypothèse de l'inflation la plus basse, soit 5%.

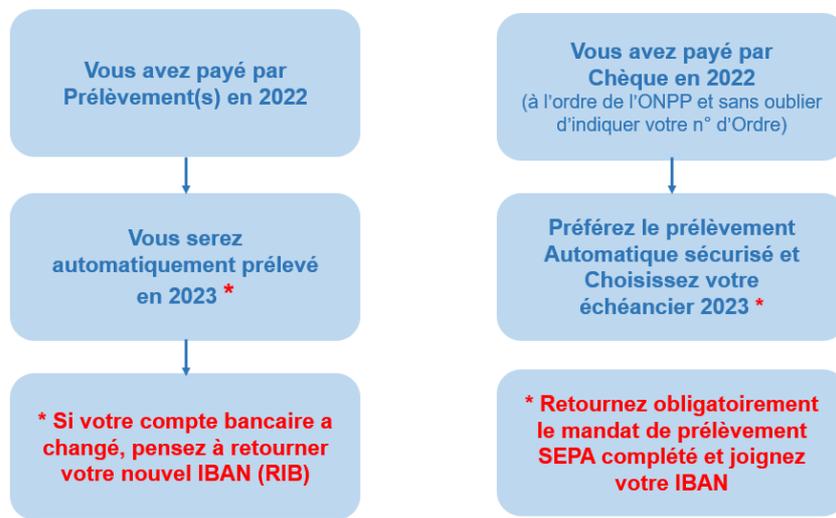
Je remercie vivement toutes celles et ceux qui optent pour un prélèvement automatique de leur cotisation en une ou plusieurs fois.

La gestion en est largement facilitée et permet d'éviter les conséquences d'un oubli et de réduire les problèmes de distribution postale.

Vous trouverez sous ce pli le récépissé de règlement de votre cotisation 2022, et pour les personnes à jour de cotisation, votre caducée pour l'année 2023.

Vous trouverez au verso de ce courrier un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par poste de notre cotisation ordinale.

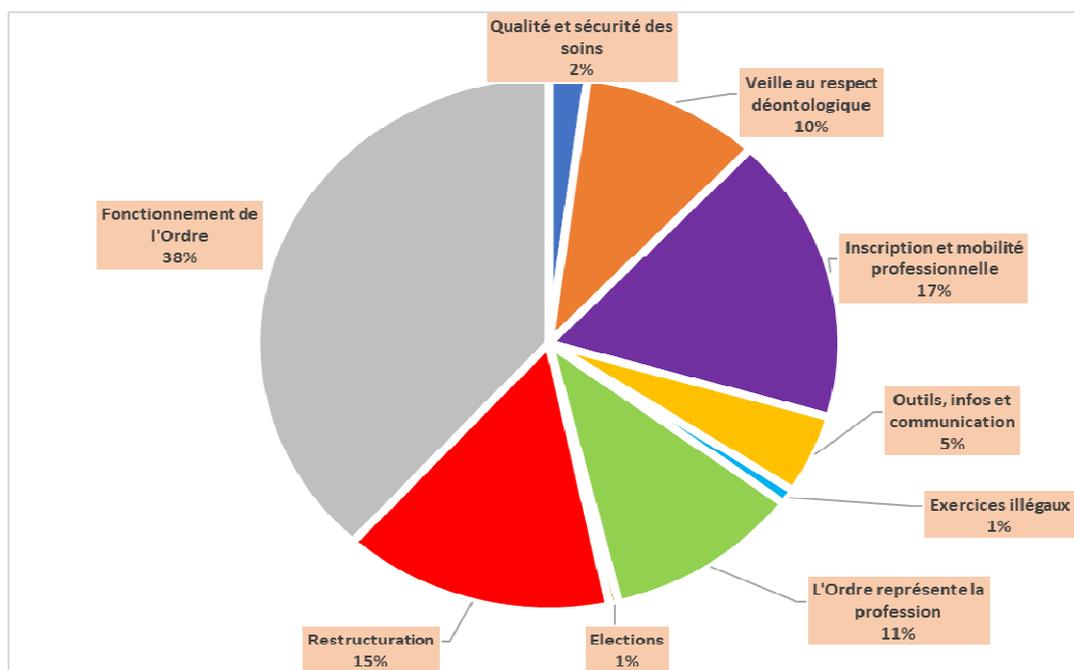
Bien confraternellement



L'ORDRE ET SON BUDGET

Chaque année, le Conseil national vote le budget prévisionnel de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et chaque société d'exercice libéral de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadrée par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national, conseils régionaux et interrégionaux.

COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2023 ?



POUR MÉMOIRE

- La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique.
- Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.

- **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux. Adressez-vous au Conseil national, seul habilité à répondre à vos interrogations sur ce sujet.**
- Pour votre parfaite information et en cas d'alerte sanitaire, vous devez **transmettre votre adresse mail actualisée au CROPP/CIOPP** dont vous dépendez.